

# La Gazette

Février - Mars 2010

n°3

Faculté de Droit et Sciences Politiques – Nantes

[www.jurisnantes.com](http://www.jurisnantes.com)

## Interview : Gilles Dumont



*Le tout jeune doyen de la faculté de Droit et Sciences politiques de Nantes nous a ouvert les portes de son bureau pour un entretien exclusif.*

### La « contre-conférence » : des universitaires expliquent leur refus du débat sur l'identité nationale

Le 11 décembre dernier se tenait dans l'amphithéâtre E une « contre-conférence » organisée par Goulven Boudic, maître de conférences en Science politique. Retour sur un sujet qui divise, à l'approche des élections régionales.

### Le néo-plasticisme : 1919 – 1933

Piet Mondrian, un hollandais au service de l'art.

### Faculté de Droit ou Sciences Po. ?

### Les décisions du mois

### Partir à l'étranger, culture G...

### Détente



Vous le constaterez aisément, le nom de ce journal laisse à désirer ! C'est pourquoi nous vous proposons un concours, pour le rebaptiser. Envoyez-nous vos propositions à l'adresse [journal.jurisnantes@gmail.com](mailto:journal.jurisnantes@gmail.com).

Quelques conditions : le nom doit tenir en un mot ou deux, doit représenter les études de droit (ça peut être un outil spécifique utilisé dans un domaine spécifique, tout comme un mot englobant toutes les disciplines). L'important est que l'expression « sonne bien ». Le tri et le choix final seront effectués par les rédacteurs.

Concernant ces derniers, l'équipe du journal est amenée à se renouveler en partie à chaque numéro. Si vous êtes intéressés par l'écriture d'un article, envoyez-nous un e-mail à l'adresse ci-dessus. Vous pourrez nous proposer un thème que vous souhaitez traiter, un reportage photos à effectuer, une toute autre proposition. Nous voulons également développer le côté « détente » à la fin du journal. Bonne lecture !

Gabrielle & Dilan



En ouvrant un compte chèques BNP Paribas,  
**Profitez d'une avalanche de cadeaux et  
d'avantages exclusifs !!**

### CADEAUX

**30 €** offerts à l'ouverture de votre compte  
**+ 15 €** offerts 3 mois après si votre compte est actif  
**+ 2 ans** d'abonnement à **Esprit Libre**  
**+ Votre assurance universitaire SMEBA offerte**

### Avantages Exclusifs

**PRELIB** : un prêt de 1000 € à taux **0 %** sur 12 mois  
**Crédit Étudiant** : profitez d'un TEG HA de **2,93% !!**

[Agence 50 Otages – Fanny LEPREVOST 02.51.25.06.34](#)  
[fanny.leprevost@bnpparibas.com](mailto:fanny.leprevost@bnpparibas.com)

Offre valable dans les agences BNP Paribas du 44 ou 85 jusqu'au 30/06/2010, réservée aux étudiants de la faculté de Droit de Nantes âgés de 18 à 29 ans.

Offre de bienvenue : pour toute première ouverture de compte chèques BNP Paribas concomitante à la signature d'une convention Esprit Libre, recevez 30 € sur votre compte chèques. Recevez à nouveau 15 € au bout de 3 mois si votre compte est actif, c'est-à-dire s'il enregistre 5 mouvements au débit ou au crédit minimum par mois. A la souscription de l'assurance universitaire SMEBA (souscription possible directement en agence BNP Paribas), votre cotisation annuelle sera remboursée, soit 12 € versés sur votre compte BNP Paribas. Au-delà des deux années de gratuité (hors frais de communication), vous paierez 3,25 € par mois pour Esprit Libre Initiative.

PRELIB : Pour un prêt de 1000 euros sur 12 mois : remboursement en 12 mensualités de 83,33 euros hors assurance facultative. Coût total du prêt : 0 euro. TEG annuel fixe de 0%. Sous réserve d'acceptation de votre dossier.

BNP Paribas, SA au capital de 2 465 512 758 euros – Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris – Immatriculée sous le n°662 042 449 RCS Paris. Identifiant C.E. FR76662042449.

# VITAMINE'S

## DOPEZ LA MUTUELLE PARENTALE



## SMEBA

Souvent, la mutuelle parentale prévoit le remboursement des soins courants à 100 % mais ne prend pas en compte des besoins spécifiques aux étudiants.

Pour **37 € par an** seulement, la SMEBA vient compléter vos remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle parentale.

Vous bénéficiez alors des « + Santé » et des « + Assurances » de la SMEBA.

Souscription en agence SMEBA ou directement sur internet  
[www.smeba.fr/mut](http://www.smeba.fr/mut)



# Le mot du Président

*Chères lectrices, chers lecteurs,*

*La Gazette Jurisnantes existait déjà en ligne, la voici enfin en version papier et je suis très heureux d'en écrire l'éditorial !*

*Ce projet de journal nous tenait beaucoup à cœur et a vu le jour grâce à une équipe très motivée et soudée désirant participer à la vie estudiantine et s'impliquer dans le quotidien de la Faculté de Droit.*

*Ainsi vous pourrez régulièrement lire nos écrits, mais également y participer ! Pour cela il suffit de nous contacter (cf. couverture). Le but est de fédérer les embryons de juristes, de manière à la fois sérieuse et détendue. C'est pourquoi ce journal comprendra des articles pouvant traiter de l'actualité, des interviews, des dossiers, mais aussi des blagues, arrêts cocasses, et autres cas pratiques que vous ne verrez jamais dans un examen...*

*D'autres projets ont vu le jour depuis la création de l'association Jurisnantes : les "rendez-vous du Palais" pour assister à des audiences au Tribunal ainsi que les "rencontres professionnelles" permettant aux étudiants de se familiariser avec certains métiers du droit. Il s'agit aussi du parrainage des Licence 1, qui s'étendra aux étudiants étrangers, et enfin l'organisation de soirées venant colorer votre agenda ! N'hésitez pas à consulter notre site Internet pour découvrir l'intégralité de nos activités et obtenir plus d'informations !*

*Par ailleurs, Jurisnantes s'est associée à Juris Onis, une association chargée d'accueillir les étudiants étrangers venus étudier à la Faculté de Droit de Nantes et de les aider lors de leur séjour. Il s'agit de leur apporter une aide dans les démarches administratives mais aussi une aide méthodologique, notamment par le biais des tutorats.*

*Depuis plus d'un mois nous sommes aussi devenus partenaires avec la Banque BNP PARIBAS, FUN RADIO et la SMEBA. L'avantage est réciproque, mais touche aussi les étudiants en droit dans leur ensemble, qui bénéficieront désormais de certains « privilèges » (à voir sur le site !).*

*Enfin, nous participerons cette année à l'organisation du forum des métiers qui aura lieu le 6 mars !*

*L'association Jurisnantes a donc un site Internet ( [www.jurisnantes.com](http://www.jurisnantes.com) ), un forum mais aussi un groupe Facebook et un local au premier étage de la fac (salle 136 bis) nous permettant de répondre le mieux possible à toutes vos attentes.*

*Pour concrétiser et pérenniser ces projets, un nouveau conseil d'administration a été élu le 4 novembre 2009, ouvert d'esprit et impatient de découvrir de nouvelles têtes motivées pour participer à cette aventure associative. Cette équipe est amenée à changer chaque année, en raison notamment des départs des M2. N'hésitez pas à frapper à notre porte pour l'intégrer ! Des élections annuelles pourraient avoir lieu en début de chaque année universitaire.*

*Je conclus en vous souhaitant une très belle année 2010 remplie de bonheur et de réussite !*

*Bonne lecture !*

*Wilhem Durand, Président de l'association Jurisnantes.*

# Gilles Dumont : 36 ans,



## ***Quels ont été vos parcours scolaire et universitaire ?***

Mon parcours scolaire est classique : un baccalauréat L en banlieue parisienne, puis des études de droit à Tours, jusqu'au DEA de droit public interne, en même temps qu'une Licence et une Maîtrise en Histoire. Parallèlement, en 5<sup>ème</sup> année, j'ai suivi un DEA de Science administrative à Paris 2. S'en est suivie une thèse à Paris 2 sous la direction de Jacques Chevallier sur la citoyenneté administrative. Je suis donc un administrativiste, mais au sens de la science administrative, qui est à la frontière entre le droit public et la science politique. Je crois qu'on ne peut pas être seulement des juristes « purs », pour être de bons juristes. Après ma thèse (préparée en sept ans), j'ai été recruté comme maître de conférences à Limoges. Immédiatement après, j'ai passé le concours d'agrégation de droit public, auquel j'ai été reçu en

2004, devenant donc professeur agrégé de droit public, à 31 ans. J'ai alors choisi de rester à Limoges. Lorsque, quatre ans plus tard, des collègues m'ont proposé de venir à Nantes, j'ai accepté avec joie, même si je ne me doutais pas qu'on allait me demander d'être doyen moins d'un an plus tard !

## ***Les étudiants connaissent votre patronyme, mais peu d'entre eux sauraient décrire votre fonction. Pourriez-vous définir les rôles et les missions qui vous incombent ?***

Le doyen est responsable de la faculté. C'est une institution de 4100 étudiants cette année, 75 personnels enseignants et une quarantaine de personnels administratifs. Il s'agit essentiellement d'un travail de gestion administrative, avec ses lourdeurs qui sont accrues par le fait que vous [les étudiants] êtes très nombreux, et nous [les enseignants] peu nombreux. C'est également le cas pour le personnel administratif, soumis à une pression permanente et dont la capacité de travail est mise à rude épreuve. On ne s'en aperçoit pas forcément. En tant que doyen, il s'agit de coordonner l'ensemble de ces services et des activités d'enseignement. En fait il y a un travail interne pour lequel je suis assisté par l'équipe décanale et par la responsable administrative, Anne Le Moing qui joue ce rôle d'interface et de lien entre l'ensemble des services. Et puis il y a deux autres rôles importants. Le premier est un rôle d'interface avec les professions juridiques et les autres facultés de droit, notamment les facultés voisines. Très régulièrement, il y a des échanges, par exemple sur l'avenir de l'enseignement du droit et la formation des professions juridiques, une réforme ayant été demandée par le Président de la République à ce propos. On discute en ce moment du rapport Darrois. Ce sont des questions de politique des facultés, voire de politique tout court, que je suis amené à traiter directement. Le troisième rôle est celui d'interface avec l'Université. Je suis l'interlocuteur chargé à la fois de mettre en œuvre les orientations de la Direction de l'université et de coordonner l'activité de la Faculté auprès de l'Université, voire parfois de défendre la Faculté de droit. Ce dernier aspect n'est pas la partie la plus plaisante, mais il faut défendre à tout instant les intérêts propres à la Faculté. C'est malheureusement très chronophage.

## ***Vous voulez dire qu'il peut y avoir une concurrence au sein de l'Université ?***

Oui... Il y a eu des discussions fortes l'an dernier menées parallèlement au mouvement étudiant. L'Université est dotée de nouvelles compétences, ce qui accroît le climat de concurrence qui existait déjà entre les universités et en leur sein, voire à terme entre collègues. Je m'étais pleinement inséré dans le mouvement de lutte contre ces réformes, que je considère comme totalement stupides et contre productives. Elles sont tout de même passées, avec quelques aménagements : nous devons maintenant en atténuer les conséquences.

Il y a un autre élément dans le travail de doyen : la réflexion sur « l'offre de formation de la faculté ». Il y a un fonctionnement de l'administration française, inutilement lourd, qui fonctionne par contrats quadriennaux : ce sont des vagues d'actualisation, tous les quatre ans, de cette offre. On fête les vingt ans de la chute du mur, mais la France doit être la seule à fonctionner encore sur ce modèle soviétique ! Le contrat en cours est celui de 2008 à 2012, mais on commence déjà à préparer le prochain, parallèlement aux activités ordinaires. Ceci dit, cet exercice obligatoire peut être utilisé intelligemment, car nous sommes amenés à nous poser la question de savoir ce que l'Université de Nantes doit proposer. Va-t-on mettre l'accent sur l'enseignement de la science politique, du droit économique, privé, judiciaire, etc. ? Nous sommes actuellement en plein dans cette discussion. C'est un travail lourd qui nous permet cependant de mesurer nos forces, de travailler avec nos voisins, notamment les Rennais, et puis de proposer de nouvelles formations. A la rentrée prochaine, on va ainsi ouvrir une licence professionnelle métier du notariat. Nous allons aussi proposer un diplôme d'université de mandataire judiciaire de la protection juridique des majeurs. Ce sont des formations ciblées, mais elles peuvent aussi être plus larges, sur l'orientation même de la troisième année de licence par exemple, comme nous l'avons fait l'année dernière. Ces réformes sont plus lourdes à gérer, notamment en terme de moyens.

## ***Un an après votre élection à la direction de l'UFR, quel est votre sentiment à l'égard du fonctionnement de la faculté, et quels sont vos objectifs pour les années à venir ?***

D'abord, c'est très agréable de travailler avec des enseignants universitaires et des personnels administratifs qui travaillent ensemble. Ce n'est pas si courant que cela. J'ai enseigné dans 6 ou 7 universités avant d'être ici. Il y a parfois quelques crispations, mais en dehors de cela, je trouve très agréable que tout le monde ait envie de travailler, souvent sans compter

# doyen depuis un an

son temps. Même si vous avez par exemple l'impression qu'il n'y a plus personne après 16h30 dans les bureaux administratifs, le personnel reste jusqu'à 19h, voire la fermeture de la faculté, pour écumer des dossiers, le tout pour des salaires dont j'ai honte. Malgré cette surcharge constante, le climat général reste très bon. Le second sentiment est que c'est extrêmement chronophage... J'ai été nommé professeur de droit en 2004, mais j'ai changé de métier à la fin de l'année dernière ! C'est un travail de management, même si je n'aime pas du tout ce terme. C'est intéressant, et dangereux : si on y prend trop goût, on peut abandonner ce pour quoi on est fait, à savoir l'enseignement et la recherche. Si j'ai un regret depuis un an, c'est que j'ai de grandes difficultés à écrire, même si j'ai péniblement réussi à mettre à jour mon manuel de droit administratif. C'est donc à la fois une satisfaction et une frustration. Concernant la Faculté de droit, nous sommes donc dans le projet du prochain contrat quadriennal. J'aimerais que l'on travaille sur deux choses. D'une part, un renforcement des liens avec nos voisins immédiats, (IEMN-IAE, IPAG...), surtout dans le domaine de la préparation des concours administratifs. Mais aussi avec nos voisins géographiques : il y a des liens traditionnels qui se renforcent, et il faut que la coordination entre nos facultés soit développée. D'autre part, un renforcement des relations avec les professionnels non universitaires du droit : magistrats, avocats, notaires, etc. de manière plus étroite, visible, et institutionnelle. Par exemple, j'aimerais réactiver une préparation au concours de conseiller de tribunal administratif. J'aimerais aussi que nous renforçons les liens avec le barreau : les avocats ont aussi des choses à nous dire sur la manière dont nous formons les juristes, et inversement..

## ***Le plan Licence a été mis en place en première année à la Faculté de droit de Nantes. Peut-on tirer des conclusions un semestre après sa mise en application ?***

C'est trop tôt pour tirer des conclusions, il y aura une enquête en fin d'année, mais il y a déjà un élément que je considère comme positif : il me semble qu'on a beaucoup moins d'abandons au début de l'année. Le fait de commencer plus tôt, avec une semaine d'enseignements, puis une semaine de devoirs en octobre, a obligé les étudiants à ne pas attendre la mi-décembre pour commencer à travailler. C'est mon sentiment sur le fond, mais je ne suis pas convaincu par le plan Licence en général, même si on peut l'utiliser intelligemment. C'est, je crois, ce qu'on a fait concernant l'examen couperet de janvier, en mettant les matières fondamentales en contrôle continu, ce qui est mis au compte du plan alors que c'est une question indépendante, mais de bon sens pour les étudiants. Ce qui est absurde dans le fonctionnement de l'université aujourd'hui, dont ce plan est un symbole, c'est qu'on nous impose un volume minimum d'enseignements universitaires, beaucoup plus important qu'il y a quelques décennies, alors que je ne pense pas que les juristes formés à cette école aient été particulièrement mauvais. On a quasiment 30 heures de cours en licence ! Si vous voulez réussir décemment l'année, il faut au moins 50 heures de travail par semaine. C'est beaucoup et c'est dommage. On vous dit de lire, mais vous n'en avez plus le temps. On n'est certes pas étudiant pour passer son temps en boîte de nuit, mais on ne l'est pas non plus pour être le nez dans le guidon comme au collège. Même en M2 où on arrive à maturité, on nous impose de passer au delà de 300 heures : c'est déraisonnable car contre productif, notamment pour ceux qui vont employer nos étudiants. Il faut certes des connaissances, mais on doit aussi pouvoir effectuer un travail personnel. Dans la réflexion sur le prochain contrat quadriennal, on reviendra je l'espère à des charges plus normales.

## ***Certains voient le groupe C de la L1 comme un frein à la réussite, puisque les étudiants ne peuvent pas passer en L2...***

Ce troisième groupe sera probablement numériquement très restreint par rapport aux deux autres : 90% de ceux qui ont moins de 7 ont en réalité moins de 5, dont un certain nombre a simplement abandonné. Ce sont essentiellement des étudiants qui ont décroché rapidement, pour diverses raisons et qui, surtout, n'obtiennent ni leur année, ni même le 2ème semestre. Il y a deux étudiants par an qui obtiennent ce deuxième semestre en ayant entre 7 et 8 : on a donc mis la barre à 7. En-deça, on dit effectivement aux étudiants qu'ils n'auront pas leur année (ce qui était déjà le cas), et on les aide à reprendre les fondamentaux et à préparer ce qu'ils souhaitent : une réorientation ou un redoublement. Il y aura sans doute des cas tangents, où on pourra écouter l'étudiant concerné. Autant je conviens tout à fait que le volume des enseignements est cette année trop important, autant le dé-triplement de l'année par niveaux me semble vraiment être quelque chose qui ne peut qu'être perçu comme étant bénéfique par les étudiants. Il peut paraître discriminant, mais ce n'est pas le cas. Nous avons des populations spécifiques dont nous ne tenons aucun compte jusqu'à présent. Dans le groupe C, on aura théoriquement 300 étudiants, mais au moins la moitié a abandonné, donc on a mis l'accent sur ces 150 étudiants. 100 000 des 200 000 euros de budget leur sont consacrés. Pour la majorité d'entre eux, ils se sont retrouvés ici par défaut. Ils ont été en réalité mal orientés ou mal préparés. On met en place un système très lourd, mais si il y avait eu un travail efficace en amont, on n'aurait pas ce problème.

## ***Lors d'un cours de droit constitutionnel, vous avez affirmé n'avoir jamais voté. Les étudiants ont été étonnés de ce propos. Pourriez-vous expliquer ce refus ?***

J'ai été élève de Jacques Chevalier, professeur de droit public à Paris 2 et à Amiens. Il a beaucoup écrit sur les questions de l'Etat et de la représentation. C'est un disciple proche de Pierre Bourdieu. Je suis assez marqué, notamment par un auteur de Science politique, Daniel Gaxie, qui considère, et ce n'est pas illégitime, que la classe dite représentative ne représente qu'elle-même. Pierre Bourdieu a écrit un jour un article que je cite souvent au début de mes cours (« Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective »). Je ne suis pas partisan d'un mode de fonctionnement hypocrite, et je considère qu'il y a une hypocrisie certaine dans le système représentatif actuel, que je ne peux donc pas cautionner, mais cela ne m'empêche pas d'en être un observateur attentif.

# Identité nationale :

Plusieurs centaines d'étudiants, professeurs, et même quelques familles, se pressaient vendredi 11 décembre 2009 dans l'amphithéâtre E de l'UFR Droit et Science politique de l'Université de Nantes. La date n'a pas été choisie au hasard, c'est ce même jour qu'était prévu un débat officiel à la préfecture, avant d'être déplacé. Avec quelques minutes de retard, les intervenants prennent la parole sous les flashes des photographes et journalistes ayant fait le déplacement. Organisée par Goulven Boudic, et animée par Gérard Brovelli, juriste, cette contre-conférence avait un objectif clair : regrouper des universitaires pour expliquer leur refus du débat sur l'identité nationale, lancé en octobre 2009 par Eric Besson, sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy.

La conférence commence par des rappels. Certains français expriment un malaise vis-à-vis de ce débat, malgré le fort multiculturalisme de la France. Un quart des français a au moins un grand parent né à l'étranger.

La parole est donnée à Muriel Rouyer, politiste, qui communique par visioconférence depuis Harvard. Elle nous propose une vision étasunienne du débat. Là bas, les médias s'interrogent sur cette « *manifestation de plus du narcissisme français* » et observent la bizarrerie du phénomène. En effet, les américains, contrairement aux français, n'opposent pas immigration et intégration. Le caractère non libre du débat est également dénoncé : « *une élite impose des valeurs majoritaires* ». Sur son blog<sup>1</sup>, Arthur Golhammer observe d'outre-Atlantique la politique française. Il contribue à cette contre-conférence, en expliquant notamment qu'on « *ne s'interroge pas sur son identité quand on est sûr d'en avoir une* ».

Comme d'autres sociologues, Gildas Loirand a été sollicité pour s'exprimer lors des débats officiels. Avant tout, il a refusé de « *participer, en tant qu'universitaire, à une vision de l'identité nationale prédéfinie dans les questions* ». « *On enjoint aux gens de se comporter dans les mœurs comme le français respectable type. [...] Il y a l'idée que tout individu a nécessairement une identité. Le gouvernement actuel se chargera de lui en donner une si il n'en a pas* ». Finalement, l'identité est pour lui « *une catégorie pratique et certainement pas une catégorie d'analyse* ».

Pascal Taranto est professeur de philosophie et écrivain. Il nous fait part de son effarement quant à la contrainte de participer au débat, et se pose plusieurs questions. « *Qu'est-ce qui motivait le pouvoir politique à poser ces questions ? Quel est le but poursuivi par le gouvernement ? Est-ce dans un but de récupérer les voix du Front national ?* ». Selon lui, les instigateurs du débat veulent « *affirmer l'idée que l'identité nationale est un concept qui dénote une réalité, alors qu'en réalité, ce n'est qu'un sentiment d'appartenance qui se trouverait légitimé en participant à ce débat* ». Il termine rapidement, puisqu'il « *n'y a rien à discuter* », en soulignant « *ce qui peut sortir de là n'est en réalité que la libération d'une parole décomplexée qui charrie les idées les plus xénophobes qui puissent être* ».

Après avoir cité des intellectuels ayant dénoncé le débat, la juriste Claire Saas expose son propre point de vue. « *En tant que citoyenne* », elle est gênée par les initiateurs du débat, qui ne sont pas neutres et se proposent de « *fixer ce qu'est l'identité nationale* ». En tant que juriste, elle observe « *le débat proposé s'inscrit dans un contexte de pénalisation et stigmatisation de la population désignée comme étrangère* ». On y cite pêle-mêle « *l'immigration, la sécurité, les conditions de la femme, [...] les mariages gris* ». Elle ajoute, « *au nom d'une neutralité statutaire, des juristes pensent qu'il faudrait simplement commenter les lois, la jurisprudence, de façon neutre et objective* ». S'en suit une banalisation du discours raciste. « *On finira par constater que les musulmans, les noirs, resteront des étrangers, même si ils ont une carte nationale d'identité* ».

Dernier intervenant, Goulven Boudic explique la stratégie de Nicolas Sarkozy. Il apparaît que l'actuel Président de la République balance entre un registre « *consensuel, politiquement correct* », avec des notions humanistes, traditionnelles, gaullistes, et un registre « *transgressif, voire réactionnaire transgressif* », pleinement conscient, et qui tend à prendre le dessus. Une analyse similaire apparaît dans un article du *Monde*, « *De la diversité à l'identité, le virage de Nicolas Sarkozy* », daté du 20 janvier 2010. Une « *libéralisation de la parole* » s'opère, les gens assument désormais leurs idées racistes. C'est en substance ce que Goulven Boudic décrit à travers l'évolution du discours sarkozyste.

Après ces interventions, la parole est donnée aux participants. Spontanément, un représentant associatif, un étudiant, un enseignant, et un jeune syndicaliste, prennent le microphone pour exprimer leurs avis.

Finalement, le problème fondamental du débat est double. D'une part, le contexte électoral, social, et législatif permet de douter de l'opportunité d'un tel débat. D'autre part, ce débat imposé n'a aucun fondement, et son objectif est plus que flou. Pourquoi discuter d'une notion qui se construit inconsciemment ? Quel est l'intérêt de le faire ? Les définitions, de l'identité nationale en l'occurrence, se sont toujours faites d'elles mêmes, et la « *fierté d'être français* », si chère à Eric Besson, ne s'affirme légitimement que de manière spontanée.

Dilan A.

<sup>1</sup> <http://artgoldhammer.blogspot.com/>

# une contre conférence ?

Pour équilibrer les idées et être le plus neutre possible, j'ai choisi de recopier le communiqué de l'UNI (principal groupe universitaire de droite) publié en réponse à cette contre-conférence et de donner la parole à un étudiant en médecine non politisé.

## Communiqué de l'UNI

### **Identité nationale : l'UNI-Nantes dénonce le manque d'ouverture d'esprit**

Ce vendredi 11 décembre 2009, l'UNI-Nantes a participé, à la conférence « Pourquoi nous ne parlerons pas de l'identité nationale », organisée à Nantes par l'association La Boétie.

Cette conférence devait ouvrir un réel débat, grâce à des universitaires, sur le thème même de l'identité nationale. A l'issue de cette conférence, l'UNI-Nantes exprime sa totale déception. En effet, cette réunion de convaincus n'a permis aucun débat en ne laissant jamais aucune place à quelques interventions opposées et qui dès lors pourfendraient la pensée unique.

L'UNI-Nantes estime que cette conférence est passée à côté des réels enjeux qu'elle aurait pu connaître. En effet, les éminents universitaires qui ont présenté leur point de vue n'ont cessé de formuler que des attaques ad nominem à l'égard du Président de la République sans pour autant avancer le moindre argument.

L'UNI-Nantes rappelle que devant les enjeux de la mondialisation et les risques du communautarisme, la France doit connaître son identité. Sa culture, issue en droite ligne des philosophies grecque et romaine, chrétienne, républicaine en fait partie et ne saurait être reniée.

Alors que les intervenants de cette conférence ont dénoncé l'identité nationale comme une manière de lutter contre l'immigration à relent raciste, l'UNI-Nantes veut insister sur l'identité nationale comme propice à l'intégration des migrants dans notre communauté, enfin définie, et la volonté de les accueillir dans une France qui peut s'affirmer.

L'identité nationale n'est pas exclusive. Sa définition permet de mieux entrer en relation avec les autres nations et les autres peuples. Plus encore, elle permet de mieux accueillir les migrants en leur offrant de partager les idées, les valeurs, les goûts, les histoires que la France a porté et a aimé.

« Être Français, c'est un état d'esprit, pas une couleur de peau. » comme le rappelle une campagne politique de l'UNI.

Publié le 14 décembre 2009 par Anne-Laure B.

Source : <http://www.droiteuniversitaire.fr/Nantes/article/identite-nationale-l-uni-nantes>

## L'avis d'un participant

*Au détour d'une allée, nous rencontrons Sébastien H., étudiant en deuxième année de médecine. Il a tenu à assister à la conférence, et nous fait part de ses impressions.*

« Un débat organisé par le Ministère de l'Immigration sur le concept d'identité ? On peut s'interroger sur la signification de cette proposition du gouvernement... On va classer les peuples pour en accepter certains plus que d'autres ?

C'est sur la base de cette interrogation que je me suis rendu à cette contre-conférence. Elle m'a permis d'ébaucher une opinion sur le sujet.

Pour moi, les politiciens doivent défendre les valeurs de la République, selon la Constitution et les droits de l'Homme, c'est à dire des concepts purement laïcs : acceptation de l'humanité dans sa globalité, au-delà des différences culturelles.

Ici, le gouvernement confond un concept d'identité - dont la définition, qui relève de divers domaines, est complexe, floue, voire inexistante pour certains - et la notion d'appartenance à un groupe social.

Le gouvernement utilise des termes dangereux, que je juge personnellement sectaires. On retrouve dans des discours des références au "compatriote musulman". Pourquoi désigne-t-on ainsi son propre voisin ?

Les civilisations se construisent par l'apport culturel et la diversité, on n'a jamais vu une nation évoluer dans un sens positif après s'être repliée sur elle-même. J'ai donc une vision dégoûtée de cette "idée" du gouvernement, qui incite à la discrimination, au rejet, et crée un faux débat. "Débats" qui sont de plus organisés dans des lieux non neutres. Ce n'est pas au milieu politique de discuter de ces concepts, mais à la philosophie, à la sociologie, etc.

Puisqu'on doit "être fiers d'être français", soyons fiers de notre héritage laïc et humaniste, et appliquons-le ! »

# Une certaine idée de l'Europe

*Matthias Le Pan est étudiant de la faculté de Droit de Nantes. Après une licence au sein de la filière franco-britannique, il effectue un double diplôme : un Master 1 Droit public option Droit de l'environnement à Nantes et un LLM (Master britannique) intitulé « European Legal Studies ». Actuellement, il s'oriente vers la recherche sur le droit de l'Union Européenne. Depuis Cardiff, il nous donne régulièrement son point de vue sur les études de Droit à l'étranger et l'actualité européenne.*



La richesse d'un diplôme ne réside pas seulement dans la qualité de ses enseignements, mais aussi dans ce qu'il peut vous apporter en terme de rencontres. Bien que l'environnement du LLM européen soit assez « français », en raison du grand nombre de nantais et des quelques amiénois qui le composent, le LLM reste un diplôme extrêmement internationalisé, du fait des cours en commun avec le *LLM Commercial Law*. De plus, la *Law School* de Cardiff accueille de très nombreux étudiants Erasmus des quatre coins de l'Europe. L'association Erasmus locale (*Erasmus Society*), très active, se charge de les mettre en contact au cours des soirées qu'elle organise. Etant étudiant du LLM de Droit Européen, on m'a fait visiter dès les premiers jours le « *European Documentation Center*<sup>2</sup> », qui, bien qu'il soit excentré sur le campus et installé dans un bâtiment préfabriqué (provisoirement depuis 15 ans nous a indiqué le responsable Ian Thompson !), est un vrai centre d'information au sein duquel vous sentez « battre le cœur de l'Union ». Le centre dépend directement de la Commission Européenne et ses contenus sont donc mis à jour en temps réel. On y diffuse *Euronews* en continu et ses locaux accueillent régulièrement des réceptions sur le thème de l'UE, évidemment. Mercredi dernier le centre organisait une réception pour les Erasmus. Le 19 il propose une projection de « *Goodbye Lenin* », à l'heure où l'on fête les 20 ans de la chute du mur de Berlin et de la réunification.

Mais en parallèle de cette Europe « qui s'auto-célèbre » (je repense notamment au bref discours du délégué de la commission au cours de la soirée Erasmus sur « l'année Erasmus, une magnifique expérience » et nous autres étudiants qui sommes « le futur de l'Europe »), il y a l'Europe qui bloque sur ses institutions, et qui ne sait pas vraiment où elle va.

Je pense à la question de la Turquie. Ce qui m'amène aux discussions que j'ai avec ma voisine turque, jeune avocate d'Istanbul venue se former en droit commercial européen dans le cadre du LLM. Elle sait que je n'y suis pas vraiment favorable, que l'Europe pour moi ne doit pas être qu'une Union commerciale, un marché unique, destiné à s'étendre indéfiniment. On en parle autour d'un sandwich, entre la rédaction de deux *essays*. « *L'argument géographique des frontières avec le Moyen-Orient ne tient pas* me dit-elle, *car l'Europe comprend maintenant Chypre* ». Et lorsque je parle héritage de valeurs communes, elle renchérit gentiment en ajoutant « *La Turquie a une histoire européenne, l'Empire ottoman s'étant posé en direct successeur de l'empire romain d'Orient, sans parler de l'influence grecque sous l'antiquité !* ». Et Rome s'étendait jusqu'en Egypte pensais-je, avant de réaliser que la discussion avait pris des allures de débat sur l'identité européenne. Mais c'est justement bien de cela qu'il s'agit, car à étudier l'Union de près, vous ne pouvez vous empêcher de regretter que ce débat n'ait jamais eu lieu. J'ai parfois le sentiment, que par l'attractivité du marché unique (le plus grand marché du monde à l'heure actuelle), on tente vainement de vendre « l'idée d'une Europe politique », comme un produit lié à l'Europe économique. Les nouveaux membres semblent l'accepter bon gré mal gré parce que le but véritable de leur adhésion est de profiter des avantages que procure cet espace de libre échange à l'échelle d'un continent. A ma remarque « *l'Europe n'est pas qu'un marché économique* », mon amie turque m'avait d'ailleurs répondu « *ah vraiment ?* » (Etait-elle sérieuse ?!). Puis elle avait ajouté « *mais ce n'est pas un Etat non plus. C'est un 'mutant'* ». Je lui avais donc répondu

<sup>2</sup> Site officiel : <http://www.cardiff.ac.uk/insrv/edc/index.html>

« peut-être faudrait-il choisir ce que l'on doit être ensemble avant de s'élargir, et pas l'inverse ». Que le lecteur se rassure, le ton de l'échange était tout à fait amical !

Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'attitude de la Grande-Bretagne, de la France vis-à-vis de la construction européenne. Mais je conclurai, facilement diront certains, en disant que Rome ne s'est pas faite en un jour, et qu'il en sera probablement de même pour l'Europe. Peut-être finira-t-elle un jour par « muter ». Progresser vers « l'intégration » (pour ne pas dire fédéralisme) ou revenir à la coopération (pour ne pas dire régresser). Telle est la vraie question, au delà de savoir ce qui doit advenir de la candidature de la Turquie. Puisse la conscience européenne des étudiants Erasmus être piquée au vif sur cette énigme au cours de leur voyage, et la réponse viendra peut-être de notre génération.

# Juris Onis : une association à visée internationale

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Nous sommes une association dont le but est de développer les échanges entre les étudiants français et les étudiants internationaux à la faculté de droit de Nantes.

Nous travaillons à l'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers à la faculté mais aussi dans leur vie de tous les jours, en partenariat avec les professeurs responsables des relations internationales. Depuis peu, Jurisnantes nous apporte aussi son aide.

Pour ce faire, nous organisons régulièrement des réunions afin que les étudiants internationaux actuellement en mobilité en France puissent échanger avec des étudiants français ainsi que recevoir des réponses ou de l'aide aux éventuelles difficultés qu'ils peuvent rencontrer durant leur année à Nantes.

Plusieurs améliorations ont déjà été apportées dans l'accueil des étudiants étrangers. Nous avons établi un système d'accueil des étudiants arrivant au sein de la faculté, incluant une visite des locaux et de la bibliothèque. Nous avons aussi mis en place des séances de tutorat pour aider les étudiants étrangers au niveau de la méthodologie (commentaire d'arrêt, dissertation, etc.).

Actuellement, nous sommes à la recherche d'étudiants intéressés par notre projet associatif pour venir à la rencontre des étudiants internationaux arrivant au deuxième semestre à la faculté début février. Nous allons organiser une réunion pour les accueillir et nous aimerions vous inviter à y participer.

Nous avons aussi un deuxième projet qui sera mis en place ultérieurement. Il s'agit du parrainage des étudiants étrangers. C'est un projet très ambitieux et qui n'est possible que si un nombre suffisant d'étudiants nantais nous offre leur aide. Nous comptons sur vous !

Si vous envisagez d'effectuer une année Erasmus dans votre cursus (ce à quoi nous vous encourageons vivement), le contact des étudiants étrangers vous apprendra beaucoup sur les difficultés que vous serez susceptibles de rencontrer lorsque votre tour sera venu. C'est aussi l'occasion de partager quelque chose de fort avec des étudiants ouverts et issus d'autres cultures. Enfin, la participation à notre projet associatif permet de donner une dimension internationale à votre profil.

Les informations concernant l'activité de notre association sont publiées dans l'onglet « étudiants internationaux/erasmus » du panneau d'affichage du site Internet de la faculté de droit de Nantes.

Si vous avez des questions ou si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous joindre sur notre adresse mail : [jurisonis@gmail.com](mailto:jurisonis@gmail.com) ou encore rejoindre notre groupe Facebook « Juris Onis ».

L'association Juris Onis

# « LE NEO- PLASTICISME » 1919-1933

L'art du XX<sup>ème</sup> siècle, un art complexe caractérisé par une multitude de courants artistiques distincts, diversés et variés.

Le « **néoplasticisme** » ou « le principe général de l'équivalence plastique » naquit dans les années 1920 avec pour fondateur Pieter Cornelis Mondrian dit « **Piet Mondrian** », artiste peintre néerlandais.

Il s'agit d'un mouvement artistique permettant de définir un style austère, abstrait et géométrique, inspiré du cubisme et mis en scène par Pieter Cornelis lui-même. Cette forme d'art est dite non figurative.

L'artiste peintre utilise des couleurs primaires ( bleu, rouge, jaune) et des non couleurs ( gris, blanc, noir) dans des carrés ou des rectangles agencés verticalement et horizontalement.

Le néoplasticisme se définit encore comme étant un art idéaliste s'exprimant au travers d'un langage graphique abstrait.

Né le 7 mars 1872 à Amersfoort au Pays Bas, Pieter Cornelis fut un peintre reconnu comme l'un des pionniers les plus influents de la peinture abstraite (courant artistique prédominant du XX<sup>e</sup> siècle).

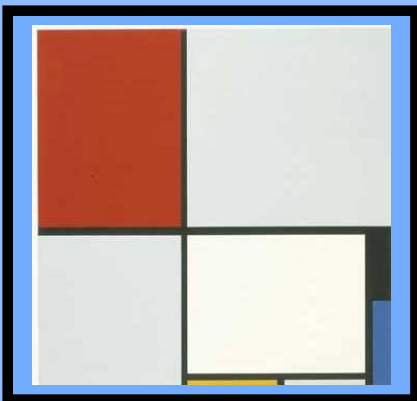
A l'origine, Pieter est un peintre réaliste soucieux de représenter la réalité et la nature dans tous ses aspects car cette dernière permet l'accès aux révélations spirituelles et aux vérités supérieures selon une pensée liée au protestantisme.

Arrivé à Paris en 1911 il fera la rencontre du « groupe de peintres cubistes » et poursuivra une réflexion philosophique sur le rôle de l'artiste, en quête de permanence et d'universel. Il considère que l'artiste doit saisir l'essence des choses, s'échapper du matérialisme qui conduit à la simple retranscription ou imitation de la nature, dans les limites de la perception . Il participe au rayonnement européen du cubisme en prenant part à différentes expositions universelles.

Mondrian cherche à faire de sa peinture un langage universel, dont il considère qu'elle doit rendre compte des réalités essentielles au-delà des apparences sensibles.

A travers ces compositions l'artiste recherche un art équilibré et harmonieux. Il représente des allégories de l'harmonie réalisant l'unité de l'esprit et de la matière. Par ailleurs, ses idées influenceront l'architecture et l'urbanisme contemporain.

Les composantes des œuvres de Pieter reposent sur des éléments « formels » ou « plastiques » caractérisés par les couleurs employées, les formes géométriques, les lignes plans...



*"Composition avec gris, rouge, jaune et bleu" – Piet Mondrian*

*« Vous devez d'abord tenter de voir composition, couleur et ligne et non la représentation comme représentation » P .M.*

L'artiste met en œuvre des lignes noires traversant le tableau horizontalement et verticalement. Ces lignes forment une grille irrégulière contenant des zones de couleurs ( noir, rouge...).



**Piet Mondrian ( 1872-1944) :**  
peintre néerlandais.

**1872 :**  
naissance à Amersfoort.

**1892- 1894 :**  
étudie à l'Académie des beaux arts d'Amsterdam.

**1911-1914 :**  
s'installe à Paris et approfondit son approche du cubisme.

**1917 :** fonde le Stijl en Hollande avec Theo Van Doesburg et développe le concept de néoplasticisme.

**1931 :** rejoint le mouvement de l'abstraction - création

**1940 :** émigre à New York

**1944 :** décède à New York.

# Les décisions du mois

## **Mercredi 18 Novembre 2009 - conditions de détention en prison : l'État condamné pour atteinte au respect de la dignité inhérente à la personne humaine**

Une nouvelle décision, prononcée en appel cette fois, condamne l'administration pénitentiaire pour « *conditions n'assurant pas le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* » au sein d'une prison.

La cour administrative d'appel de Douai a rejeté, le 12 novembre, le recours formé par le garde des Sceaux contre la décision du tribunal administratif de Rouen du 6 mai 2009 qui avait condamné l'État à verser aux requérants, une somme de 3 000 € chacun à titre provisionnel, en raison des conditions de détention imposées au sein de la maison d'arrêt de Rouen, en méconnaissance de l'article D. 189 du Code de procédure pénal.

Les conditions de détention sont identiques à celles déjà jugées par le tribunal administratif de Rouen le 27 mars 2008 à savoir : une cellule de 10,80 à 12,36 m<sup>2</sup>, occupée par au moins quatre détenus sur une longue période (12 à 24 mois), avec pour seul dispositif d'aération, une fenêtre haute de faible dimension sans possibilité satisfaisante de renouvellement d'air, des toilettes non cloisonnées, hormis par des portes battantes et un muret bas insuffisants à protéger l'intimité des détenus, ni équipées d'un système d'aération spécifique, et situées à proximité immédiate du lieu de prise des repas.

Source : CAA Douai, n° 09DA00782, 12 nov. 2009, Min. Justice c/ M. Paul T, Yannick F, M. Mohamed K

## **Droit à l'instruction et liberté de religion : présence de crucifix dans les salles de classe**

Une femme dont les deux enfants de onze et treize ans étaient inscrits dans une école publique en Italie a sollicité le retrait des crucifix exposés dans chaque salle de classe.

Les autorités italiennes se sont fondées sur deux décrets de 1926 et 1928 pour refuser cette demande. Durant la procédure initiée devant le Tribunal administratif, la Cour constitutionnelle saisie par voie d'exception se déclara incompétente s'agissant de décrets. Quant au Conseil d'Etat, il confirma le rejet du recours en estimant que « *la croix était devenue une des valeurs laïques de la Constitution italienne et représentait les valeurs de la vie civile* »

La requête présentée devant la Cour invoquait le « *droit d'assurer à ses enfants une éducation et un enseignement conformes à ses convictions religieuses et philosophiques au sens de l'article 2 du Protocole no 1* » (droit à l'instruction et liberté de pensée, de conscience et de religion).

Conformément à sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme accepte de se placer sur le terrain de ces deux articles combinés. Surtout, elle tire de ces éléments textuels et prétoriens « *l'obligation pour l'Etat de s'abstenir d'imposer, même indirectement, des croyances, dans les lieux où les personnes sont dépendantes de lui ou encore dans les endroits où elles sont particulièrement vulnérables* ».

Or, ceci est particulièrement le cas pour « *la scolarisation des enfants qui représente un secteur particulièrement sensible car, dans ce cas, le pouvoir contraignant de l'Etat est imposé à des esprits qui manquent encore selon le niveau de maturité de l'enfant de la capacité critique permettant de prendre distance par rapport au message découlant d'un choix préférentiel manifesté par l'Etat en matière religieuse* ».

Dans cette optique, la Cour examine ainsi l'impact de l'exposition du crucifix dans les salles de classe en tenant compte de la nature du symbole religieux et de son impact sur des élèves d'un jeune âge.

A ce titre, les juges européens commencent par réfuter l'argumentation du gouvernement défendeur en relevant que « *le symbole du crucifix a une pluralité de significations parmi lesquelles la signification*

*religieuse est prédominante » et que « la présence du crucifix dans les salles de classe va au-delà de l'usage de symboles dans des contextes historiques spécifiques ».*

Puis ils relèvent que « *la présence du crucifix peut aisément être interprétée par des élèves de tous âges comme un signe religieux et ils se sentiront éduqués dans un environnement scolaire marqué par une religion donnée* ». Or, cette situation contredit la liberté négative (de ne pas croire) car cette dernière « *n'est pas limitée à l'absence de services religieux ou d'enseignement religieux mais s'étend aussi aux pratiques et aux symboles exprimant, en particulier ou en général, une croyance, une religion ou l'athéisme* ».

La juridiction strasbourgeoise tend d'ailleurs à formuler une opposition de principe à l'exposition, dans des salles de classe des écoles publiques, d'un symbole qu'il est raisonnable d'associer au catholicisme en rejetant toute les justifications avancées par le Gouvernement italien.

Deux considérations très fortes vont ainsi en ce sens : « *le pluralisme éducatif qui est essentiel à la préservation d'une "société démocratique"* » et « *le devoir incombant à l'Etat de respecter la neutralité dans l'exercice de la fonction publique, en particulier dans le domaine de l'éducation* ».

En conséquence, l'Italie est condamnée pour violation de l'article 2 du protocole n° 2 et de l'article 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Malgré la sensibilité évidente de cette affaire, la Cour n'hésite pas à adopter une position tranchée : « *l'exposition obligatoire d'un symbole d'une confession donnée dans l'exercice de la fonction publique relativement à des situations spécifiques relevant du contrôle gouvernemental, en particulier dans les salles de classe* » est contraire à la Convention.

Source : Lautsi c/ Italie (Cour EDH, 2e Sect. 3 novembre 2009, req. n° 30814/06)

## Fac de Droit versus Sciences Po'

11h00... Inconfortablement assis au milieu de cette comédie dantesque, j'observais incrédule les joutes oratoires de ces syndicats au verbe aisé et grisant.

Mais que faisais-je là, noyé dans cette foule estudiantine ? Pourquoi cet évènement m'était si habituel pour ainsi dire anodin tant il était récurrent ? En effet, je ne vous apprendrai rien si chaque année, tel un leitmotiv insatiable, les étudiants avalent goulument des mouvements de contestation et de revendication malgré l'indigestion *post prandium*.

Mais pourquoi ? Serait-ce notre désarroi face à cette bonne vieille Faculté ? Que sais-je ? Là ne sera pas mon propos. Ce qui semble certain, est notre attrait pour le charme vétuste de notre Majesté... ses murs décrépis ou encore les courants du blizzard dont se protègent tant bien que mal nos pauvres doigts flétris quand vient poindre l'hiver...

Au-delà de l'aspect matériel, c'est surtout une idée éducative que nous défendons, une conception de l'université... Comment ? Pourquoi rappelez-vous ces valeurs ? Existerait-il une menace ? Oserait-on attaquer notre giron estudiantin fort de son ancienneté ?

En effet Monseigneur ! Prenez les armes braves étudiants, l'ennemie approche... discret mais insidieusement ! Levez les yeux, ils sont déjà organisés, ont rassemblé leurs régiments et envoyé leurs premières flèches empoisonnées... Oui je parle des lieutenants de l'École de Droit de Sciences Politiques de Paris ! Mais que préparent-ils que nous devons craindre ? Si je vous résume en une phrase « *une nouvelle conception de la formation juridique qui accable le système actuel au sein des Faculté de Droit* »...

Saurez-vous lire entre les lignes ? Je n'en doute pas un instant. Cependant une explication ne me semble pas inopportune.

Prenons le temps de la réflexion en pointant du doigt les propositions du *rapport Darrois* qui suscite débats et controverses et qui vous concernent directement !

Dans ce rapport, naît un nouveau concept, celui du juriste polyvalent... Où est le problème me répondez-vous ? La polyvalence n'est-elle pas l'apanage d'une meilleure intégration sur le marché du travail ? Je vous en prie, vous êtes fort impatient et je vous répondrai en guise de prolégomènes à mes propos que « la fin ne justifie pas les moyens » sauf à être manichéen...

En effet, ce concept de juriste polyvalent sous-tend un bouleversement dans la conception de la formation juridique. Désormais, formule « light » au programme avec trois ans d'études dont un an de stage... Cher vernis juridique bienvenue !

Autrement dit, la règle droit – que vous chérissez je n'en doute pas – sera considérée comme simple variable d'ajustement d'une décision économique que l'ont manipulera sans se soucier de la cohérence du système juridique.

Je suppose alors votre pensée... est-ce là notre conception de la règle du droit ? Une simple variable d'ajustement ? Quid de sa place future dans notre société ? Restez donc assis, là n'est que l'hors-d'œuvre...

Notre système d'enseignement dans les facultés de droit, selon ce rapport, serait abstrait, dogmatique fondé sur une opposition entre théorie et pratique, coupé d'autres disciplines, du monde professionnel et de l'international. méconnaissance ou mauvaise foi ? Désolant n'est-il pas ?

N'avez-vous jamais eu de cours liant le droit dans son contexte historique, social, économique ou encore sociologique et philosophique ? N'avez-vous jamais été sensibilisé à la pratique du droit indissociable de la réflexion juridique ? N'avez-vous jamais insisté sur le raisonnement juridique et la méthodologie du fait de l'obsolescence rapide de la règle enseignée ? N'avez-vous jamais eu de formation par des juristes non universitaires ?

Autrement dit, est-ce un enseignement dogmatique que se soucier d'adapter les programmes aux évolutions des pratiques du droit en tenant compte de la diversité des professions ? CQFD !

Passons donc au plat de résistance ! La Commission préconise « *la création d'écoles professionnelles du droit qui, à l'issue des études universitaires, assureraient une grande partie de la formation aux principaux métiers du droit* ». Les étudiants issus du Master 1 accèderaient alors à ces écoles sur concours et « constituerait un point de passage obligé entre les universités et les actuelles écoles d'application » (CRFPA, ENM...)

Sommes-nous dans le même désappointement ? Je l'espère ! Ce rapport énonce ni plus ni moins, que nos Faculté de droit seraient tout juste bonnes à préparer les étudiants à ces écoles professionnelles du droit.

Je vous laisse à loisir le soin de poursuivre la réflexion.

En guise de dessert, je tiens à m'assurer que mes propos ne soient pas mal interprétés. Loin d'être hostile à une réforme de notre formation, ni à la mise en place d'une certaine durée d'une formation commune, il convient de garder raison.

Comment pourrions-nous accepter une réforme sur le dos des facultés de droit ? Loin de détruire la formation des juristes, il convient de la valoriser et je me pose alors une question sans doute naïve. Ce projet est-il né du fait que le directeur de l'Ecole de droit de Science Po siégeait dans cette commission et que Me Darrois non seulement présidait la commission sur la création de cette Ecole de droit mais fait désormais partie de l'équipe pédagogique ?

Jérôme H.

## Elections

**Régionales 2010** : les 14 et 21 mars 2010 auront lieu les élections régionales françaises. C'est un des scrutins majeurs de nos institutions. Dans un cadre de réforme des collectivités territoriales, une forte participation semble indispensable.

**Universitaires 2010** : en mars, vous allez être appelés à élire vos représentants étudiants aux conseils centraux et au CROUS. L'intérêt de ces élections est d'offrir des voix à la volonté des étudiants dans les activités universitaires. A terme, les élus traiteront de toutes les orientations de l'**Université de Nantes** et de la Fac de droit. Ces élections vont donc définir votre vie étudiante, y exprimer votre vote nous paraît nécessaire.

# Culture G : le Taoïsme ou l'origine du Yin et du Yang

Le taoïsme, à mi-chemin entre la philosophie et la religion, provient de la civilisation chinoise. Cette philosophie est issue d'une œuvre de Lao-Tseu : le *Tao-tö king*, le livre sacré de la Voie et de la Vertu, dans lequel sont réconciliés les principes universels opposés.

Le yin : principe féminin, lunaire, froid, obscur, signe de passivité.

Le yang : principe masculin qui représente l'énergie solaire, la lumière, le positif.

Ces deux principes mis en équilibre et en alternance permettent la naissance du phénomène de la nature. Et c'est le Tao, principe suprême, qui régit cette nature.

Rédigé au IV<sup>e</sup> siècle av. JC, le *Tao-tö king* est une œuvre immortelle fondatrice du Taoïsme. Pourtant ce n'est qu'un simple traité mettant bout à bout principes et réflexions, mais avec lesquelles l'auteur enseigne le devoir d'appliquer d'abord à soi-même les règles qu'on voudrait voir appliquées par autrui : c'est-à-dire apprendre à se connaître et à se maîtriser. Le Tao trace ainsi le chemin de la sagesse. Cette doctrine a beaucoup influencé la civilisation chinoise en provoquant un fort intérêt pour la nature et la recherche du bonheur. Le Tao se manifeste aussi par l'opposition harmonieuse du Yin et du Yang.

Ce sont les Jésuites qui ont révélé cette œuvre dans l'occident. Elle a notamment influencé Paul Claudel et Raymond Queneau.

Quelques petits extraits :

« *Qui prend conscience de son erreur ne commet plus d'erreur.* »

« *Tout le monde tient le beau pour le beau  
C'est en cela que réside sa laideur.  
Tout le monde tient le bien pour le bien,  
C'est en cela que réside son mal.* »



Lao-tseu ou Lǎo Zi (pinyin) 老子 (« vieil enfant » ou « maître Lao ») est un philosophe chinois qui aurait vécu entre les VII<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Il serait né en -604.



Il fut aussi un contemporain de Confucius, grand penseur chinois. Plaçant l'homme au centre de ses préoccupations, Confucius n'a pas fondé de religion au sens occidental du terme. Il chercha à créer une morale positive, structurée par les « rites » et vivifiée par la « sincérité », mettant l'accent sur l'étude et la rectitude. Confucius représente pour les Chinois l'éducateur par excellence, il cherche à développer l'esprit critique à travers les principes qu'il énonce dans ses *entretiens*.

Extraits :

« *Celui qui fonde son gouvernement sur la vertu peut se comparer à l'étoile Polaire qui demeure immobile, cependant que les étoiles tournent autour d'elle.* »

« *Attaquer un problème par le mauvais bout, voilà qui est désastreux !* »

« *Le vrai savoir, c'est de reconnaître qu'on sait ce qu'on sait, et qu'on ne sait pas ce qu'on ne sait pas.* »

# Eteignez votre cerveau, vous entrez en zone de détente...

2 présomptions traversent la route

"Attention tu vas te faire renverser!" crie la première.

"C'est pas possible" répond la seconde. "Je suis irréfragable!"

Un patient ayant mal au bras gauche se rend voir un docteur et lui explique son problème. Le docteur lui répond alors qu'il s'est probablement trompé d'étage car lui était docteur en droit. Le patient s'exclame alors « je ne savais pas que les docteurs pouvaient être spécialisés à ce point là ».

Un avocat défendait un accusé de meurtre pour lequel toutes les preuves soumises l'envoyaient à la potence. La plaidoirie était si éloquente qu'elle sema finalement le doute nécessaire. À la toute fin, le jury acquitta l'accusé.

Une fois le procès terminé, l'avocat se tourna vers son client et lui glissa discrètement à l'oreille: "dis-moi, finalement, tu l'as tué ou non cet individu?"

L'acquitté répondit: "Maître, après votre plaidoirie, je n'en suis plus certain..."

C'est le fils d'un avocat qui demande à son père : "Papa est-ce vrai que les avocats répondent toujours par une question?"

"Qui t'a dit ça?"

Comment appelle-t-on un avocat avec un QI de 50 ? Monsieur le Juge.

Pourquoi doit-on enterrer les avocats très profondément ?

Parce qu'au fond, tout au fond, ils ne sont pas si mauvais que ça...

## La perle des groupes Facebook

*J'ai ri à une blague de juriste*

*Groupe de soutien à Autrui, le Saint persécuté du Code civil/pénal...*

*I love droit public*

*Le droit public, c'est orgasmique !!*

*10 bonnes raisons d'épouser un(e) juriste*

*J'aime les jeux de mots pourris dans les cas pratiques !*

*J'emporte mon Code civil quand je vais faire caca*

*Nous sommes avocats, nous avons toujours raison !*

*Le droit administratif c'est moisi*

## *Pour un Lipdub à la fac de droit de Nantes*

Nous avons voulu porter une attention plus particulière à ce groupe. En effet, le principe d'un lipdub, désormais connu de tous les étudiants, semble plaisant. L'idée d'en réaliser un au sein de notre faculté est donc excellente. Le groupe compte plus de 200 membres. Soit autant de personnes éventuellement motivées pour apparaître dans le clip. Désormais, les bonnes volontés ne suffisent plus. Cette publicité est un appel aux organisateurs pour mettre en marche ce projet. Il faudra assurément du temps, et de l'expérience acquise auprès des autres facultés ou écoles ayant déjà réalisé leur lipdub. Autrement dit, bougez vous, la fac de droit a besoin de vous !

103.4 fm

# PASSEZ EN MODE DANCEFLOOR

ÉCOUTEZ  
MAINTENANT



LE SON DANCEFLOOR

EN DIRECT DE NANTES  
DE 12H À 16H

[funradio.fr](http://funradio.fr)